

Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2022

Date de convocation : 30 mars 2022

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle du conseil municipal, le quatre avril deux mille vingt-deux à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

Présents : M. ARTUS Michel, Mme BASTIDE Noémie, M. BONNET Christian, Mmes ESTIVALS Marie Cécile, FERLET Nicole, FOUCRAS Odile MM. GABEN Serge, GARRIGUES Claude, GARRIGUES Michaël, Mme GARRIGUES Séverine, MM. GINESTET Jérôme, PALOUS Michel, PÉLISSIER Philippe.

Absents et représentés : Mme BES Carole a donné pouvoir à GABEN Serge, Mme WILFRID Marielle a donné pouvoir à Michel PALOUS.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée ; et Mme Noémie BASTIDE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.
- Mise en place financement pour les futurs investissements : souscription d'un prêt auprès du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées.
- Approbation des comptes de gestion 2021 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement.
- Approbation des comptes administratifs 2021 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement.
- Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 des budgets Commune, Assainissement, Lotissement.

Compte-rendu des décisions prise le maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal :

Date	Numéro	Libellés
22/02/2022	DM003	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien section AH n° 396 d'une superficie totale de 1245 m ² (propriété de M. Jonathan MAZENQ)
24/03/2022	DM004	Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien section AI n° 460 d'une superficie totale de 1119 m ² (propriété de M. Julien ROUTABOUL)

Délibération n° DE011

Mise en place financement du programme voirie 2021 : Souscription d'un prêt auprès du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées.

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des futurs investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de cinq cent mille euros.

Vu le budget de la Commune de Moyrazès, voté et approuvé par le conseil municipal le 29 mars 2021 et visé par l'autorité administrative le 01/04/2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent éventuellement ;

Vu l'offre de financement du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées du 17 mars 2022 ;

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme Séverine GARRIGUES ne prenant pas part au vote, décide :

Article 1 : La Commune de Moyrazès contracte auprès du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées un emprunt, dont la recette sera inscrite au budget primitif 2022, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 :	<i>Objet du financement</i>	: <i>Futurs investissements</i>
	<i>Montant</i>	: <i>500 000 euros</i>
	<i>Durée d'amortissement</i>	: <i>20 ans + éventuelle phase d'anticipation (voir ci-dessous débloques »)</i>
	<i>Taux</i>	: <i>1.63 % fixe</i>
	<i>Périodicité</i>	: <i>annuelle</i>
	<i>Frais de dossier</i>	: <i>300 € si le prêt < à 150 k€, au-delà 0.20% de l'enveloppe réservée</i>

Conditions de remboursement : **Echéances constantes** (dégressif possible)

Différé d'amortissement du capital : possible jusqu'à 24 mois maximum

Débloques : La collectivité peut débloquer, **par tranche, ou en totalité**, dès la signature du contrat. Au plus tard, **quatre mois (4) après la date d'édition du contrat**, l'intégralité de l'enveloppe réservée sera débloquée auprès de votre trésorerie (conformément aux conditions générales en vigueur).

Délai de 24 mois : Possibilité de délai de débloquer portée à **24 mois**. (avec un 1^{er} débloquer sous 4 mois après la date d'édition du contrat)

Cette première phase de 24 mois, qualifiée de **phase d'anticipation**, précède la phase d'amortissement, à mentionner dans la délibération.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

Modalités de remboursement anticipé :

- Un remboursement anticipé total ou partiel (**10% du capital initial minimum**) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée avec AR, au moins cinq jours ouvrés, avant l'échéance.
- Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.

Article 3 : La commune de Moyrazès s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

Article 4 : La commune de Moyrazès s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins du Maire.

Délibération n° DE012

Budget commune : Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- déclare que le compte de gestion Budget Commune dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DE013

Budget assainissement : Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

• déclare que le compte de gestion Budget Assainissement dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DE014

Budget lotissement : Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- déclare que le compte de gestion Budget lotissement Le Colombié dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DE015

Budget commune : Approbation du compte administratif 2021

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Michel PALOUS, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le compte administratif Budget Commune de l'exercice 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Commune	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	757 020.77 €	1 812 232.17 €
Recettes	876 535.57 €	1 837 085.99 €
Résultat de l'exercice :	+ 119 514.80 €	+ 24 853.82 €
Résultat reporté	518 726.26 €	- 133 473.13 €
Résultat de clôture	+ 638 241.06 €	- 108 619.31 €
Restes à réaliser – dépenses :	0.0 €	260 000.00 €
• - recettes :	0.00 €	98 400.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire ne participant pas au vote, comme le prévoit la loi :

• Approuve le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2021 ci-dessus.

Délibération n° DE016

Budget assainissement : Approbation du compte administratif 2021

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Michel PALOUS, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le compte administratif Budget Assainissement de l'exercice 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Assainissement	Exploitation	Investissement
Dépenses	42 810.45 €	17 240.82 €
Recettes	44 497.49 €	17 485.08 €
Résultat de l'exercice :	+ 1 687.04 €	- 30 515.30 €
Résultat reporté	77 207.10 €	15 158.10 €
Résultat de clôture	+ 78 894.14 €	• + 15 357.20 €
Restes à réaliser – dépenses :	0.00 €	84 000.00 €
• Recettes :	0.00 €	100 000.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire ne participant pas au vote, comme le prévoit la loi :

- Approuve le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2021 ci-dessus.

Délibération n° DE017

Budget Lotissement : Approbation du compte administratif 2021

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que M. Michel PALOUS, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du vote du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le compte administratif Budget Lotissement Le Colombié de l'exercice 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

Lotissement Le Colombié	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	191 997.98 €	187 274.99 €
Recettes	245 890.64 €	70 901.93 €
Résultat de l'exercice :	53 892.66 €	- 105 539.55 €
Résultat reporté	26 573.42 €	- 187 274.99 €
Résultat de clôture	80 466.08 €	- 81 735.44 €
Restes à réaliser :	0.00 €	0.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Maire ne participant pas au vote, comme le prévoit la loi :

- Approuve le compte administratif du budget lotissement Le Colombié pour l'exercice 2021 ci-dessus.

Délibération n° DE018

Budget commune : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil municipal,

après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

constatant un excédent de fonctionnement de 638 241.06 €,

et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit : affectation en réserves R 1068 en investissement : 270 219.31 € et report en fonctionnement R 002 : 368 021.75 €.

Délibération n° DE019

Budget assainissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil municipal,

après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

constatant un excédent d'exploitation de 78 894.14 €,

et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit : report en exploitation R 002 : 78 894.14 €.

Délibération n° DE020

Budget Lotissement : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Le conseil municipal,

après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

constatant un excédent de fonctionnement de 80 466.08 €,

et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit : report en fonctionnement R002.

Annexe

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2022

- 1) Délibérations DE012 DE013 DE014 : Comptes de gestion 2021.
- 2) Délibérations DE015 DE016 DE017 : Comptes administratifs 2021.